

Paris – La Défense, le 2 mars 2017

REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

I - REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune rémunération n'a été versée par la Société à Monsieur Gérard Mestrallet au cours de l'exercice 2016, à l'exception des jetons de présence qui lui ont été versés, pour un montant de 74 176 euros.

Cette politique de rémunération du Président du Conseil d'administration reste inchangée pour l'exercice 2017.

II - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Rémunération au titre de l'exercice 2016

Pour mémoire, la rémunération brute fixe de M. Jean-Louis Chaussade s'est élevée pour l'exercice 2016 à 750 000 euros (inchangée depuis 2009). Le montant des rentes qui lui sont versées au titre du régime général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC est inclus dans cette rémunération fixe.

Le Conseil d'administration a arrêté la part variable de la rémunération du Directeur Général relative à l'exercice 2016. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2016, versée en 2017, à 637 455 euros, soit 58,6 % du montant maximum de sa rémunération variable et 85 % de sa rémunération fixe.

Cette part variable a été établie sur la base des critères fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2016, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2016 pour les critères quantitatifs et apprécié le niveau d'atteinte des critères qualitatifs :



	Pondération	Echelle d'évaluation ¹	Réalisation	Montant
EBIT	5%	0 à 145%	101,15%	31 399 €
Résultat Net Part du Groupe	20%	0 à 145%	120%	217 500 €
Free Cash Flow	20%	0 à 145%	102,02%	129 848 €
ROCE	10%	0 à 145%	98,61%	55 833 €
Total Shareholder Return	20%	0 à 145%	0%	0 €
Total critères quantitatifs	75%	0 à 145%	79,10%	434 580 €
Total critères qualitatifs²	25%	0 à 145%	74%	202 875 €
PART VARIABLE TOTALE	100%	0 à 145 %	77,8%	637 455 €

¹ L'atteinte des critères quantitatifs, tels que fixés selon le budget revu par le Conseil d'Administration, correspond à un niveau de réalisation de l'objectif de 80%. Le niveau de réalisation de l'objectif est de 0% si le niveau d'atteinte est inférieur ou égal à 80% du budget. Le niveau de réalisation de l'objectif est de 145% si le niveau d'atteinte est supérieur ou égal à 120% du budget.

² Les critères qualitatifs portaient sur le programme d'optimisation "COMPASS", les résultats en matière de santé et sécurité et la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe.

Rémunération au titre de l'exercice 2017

La rémunération annuelle brute fixe du Directeur Général est maintenue pour 2017 à 750 000 euros (étant précisé que le montant des rentes perçues au titre du régime de retraite général et des régimes de retraite obligatoires ARRCO et AGIRC est déduit de ce montant de 750 000 euros avant versement).

La rémunération variable 2017 sera déterminée dans des conditions proches de celles retenues en 2016. Elle sera comprise, comme les années précédentes, entre 0% et 145% de la rémunération fixe (inchangée) et sera fonction des critères suivants :



	Pondération
EBIT	20%
Free Cash Flow	20%
ROCE	15%
Total Shareholder Return	20%
Total critères quantitatifs	75%
Total critères qualitatifs	25%
PART VARIABLE TOTALE	100%

REMUNERATION LONG TERME 2017

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer au Directeur Général une rémunération variable à long terme au titre de l'exercice 2017, sous la même forme que la rémunération variable à long terme attribuée en 2015. Ce dispositif bénéficiera également à environ 1 350 personnes au sein du Groupe.

Cette rémunération variable à long terme porte sur un montant maximum de 750 000 euros (soit 100% de la part fixe de la rémunération) et prévoit un versement en numéraire en 2020, sous réserve du niveau d'atteinte de conditions de performance qui sera apprécié par le Conseil d'administration sur les exercices 2017 à 2019.

Le montant qui pourrait être versé au Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des deux conditions de performance suivantes, qui s'appliquent de manière cumulative :

- une condition de performance interne, portant sur l'EBIT cumulé du Groupe sur les trois exercices 2017 à 2019, étant précisé que l'atteinte de l'objectif cible fixé par le Conseil d'administration en cohérence avec le budget et le plan à moyen terme ne donne lieu qu'à un versement de 65 %;
- une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR (*Total Shareholder Return*) de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, étant précisé qu'une performance égale à celle de l'indice ne donne lieu qu'à un versement de 80%.



Les deux conditions de performance s'appliquant de manière cumulative, dans l'hypothèse de l'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil sur la condition interne et d'une évolution du TSR de SUEZ égale à celle de l'indice EUROSTOXX Utilities, le Directeur Général recevrait une somme correspondant à 52% du montant maximum attribué.

Par ailleurs, le montant versé au Directeur Général pourra être diminué ou augmenté de 10% en fonction du niveau du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2019, étant précisé que le montant versé ne pourra en aucun cas être supérieur au montant maximum visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration a également décidé d'assortir l'attribution au Directeur Général de cette rémunération long terme d'une obligation de réinvestissement en actions de 15% du montant net qui sera effectivement perçu en 2020, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente 150% de sa rémunération fixe annuelle.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration présentera au vote de l'assemblée générale du 10 mai 2017 la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.